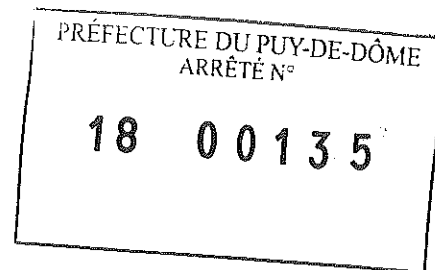




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

## ARRÊTÉ

**portant modification de la composition de la Commission  
Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et  
de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule  
dans le cadre du renouvellement complet  
de cette commission**

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-1, L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-47 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2005 portant constitution et composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2011 portant modification de la composition de cette commission locale de l'eau dans le cadre de son renouvellement complet ;

VU les arrêtés préfectoraux des 8 juillet 2014, 25 juin 2015, 9 mai 2016, 15 juin 2016, 8 décembre 2016, 20 avril et 30 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2011 ;

VU la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU les consultations des organismes concernés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement complet de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule du fait de l'échéance sexennale des mandats de ses membres ;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** – L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2011 et les arrêtés préfectoraux susvisés modifiant la composition de la CLE du SAGE de la Sioule sont abrogés.

.../...

**ARTICLE 2** – La composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule fixée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2005 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

**1) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

Organismes	Représentés par
CONSEIL RÉGIONAL D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M. Emmanuel FERRAND Conseiller régional  M. Yannick LUCOT Conseiller régional  Mme Caroline BEVILLARD Conseillère régionale
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE	M. Jeremie SAUTY Conseiller départemental
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME	M. Laurent DUMAS Conseiller départemental  Mme Pierrette DAFFIX-RAY Conseillère départementale  Mme Clementine RATNEAU Conseillère départementale
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER	Mme Véronique POUZADOUX Conseillère départementale  M. André BIDAUD Vice-Président  M. Bernard COULON Vice-Président
COMMUNES DU PUY-DE-DÔME DÉSIGNÉES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DÔME	M. Pascal ESTIER Conseiller municipal des Ancizes-Comps  Mme Claire LEMPEREUR Maire de Montaigut-en-Combraille  M. Joël ACHARD 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire de St Bonnet-près-Orcival  M. Daniel SAUVESTRE Maire de Châteauneuf-les-Bains  Mme Jeannette VIALETTE-GIRAUD Maire de Saint-Pierre-le-Chastel  M. Pierre FAURE Adjoint au Maire de Montfermy
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DÉSIGNÉS PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DÔME	M. Charles SCHIETTEKATTE Conseiller communautaire de la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge  M. Marc GIDEL Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy  M. Philippe COULON Président de la Communauté de communes Riom Limagne et Volcans

Organismes	Représentés par
COMMUNES DE L'ALLIER DÉSIGNÉES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE L'ALLIER	Mme Estelle GAZET Adjointe au maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule  M. Patrick BERTRAND Adjoint au Maire de Contigny  M. Pierre LENVOISE Maire de Vicq  M. Pierre A TERITEHAU Maire d'Ebreuil  Mme Michelle PARIS Maire de Chouvigny  M. Yves MAUPOIL Maire de Monestier
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DÉSIGNÉS PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE L'ALLIER	M. Daniel REBOUL Vice-Président de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne  M. Gilles JOURNET Vice-Président de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMBRAILLES (SMADC)	M. Jean MICHEL Maire de Lapeyrouse Président du SMADC
SYNDICAT MIXTE A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) SIOULE ET BOUBLE	M. Gérard LAPLANCHE Président du SIVOM
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne	M. Aymeric BONNIER Conseiller municipal de la commune de Mazayes
ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL)	Mme Jocelyne BOUQUET Conseillère départementale du Puy-de-Dôme

***2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées***

Organismes	Représentés par
CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DÔME	le Président ou son représentant
CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER	le Président ou son représentant
CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE	le Président ou son représentant
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PUY-DE-DÔME (DÉLÉGATION DE RIOM)	le Président ou son représentant
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ALLIER (DÉLÉGATION DE MONTLUÇON)	le Président ou son représentant
FRANCE HYDROÉLECTRICITÉ	le Président ou son représentant
CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE (CRPF) AUVERGNE RHÔNE-ALPES	la Présidente ou son représentant

Organismes	Représentés par
OFFICE DE TOURISME EN PAYS SAINT-POURCINOIS	la chargée de mission nature, représentante
OFFICE DE TOURISME DES COMBRAILLES	le Directeur ou son représentant
FÉDÉRATION DE LA RÉGION AUVERGNE POUR LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT (FRANE)	le Président ou son représentant
FÉDÉRATION DU PUY-DE-DÔME POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	le Président ou son représentant
FÉDÉRATION DE L'ALLIER POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	le Président ou son représentant
ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION ET LA GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN DE LA LOIRE (LOGRAMI)	le Président ou son représentant
UFC QUE CHOISIR 63	le Président ou son représentant
EDF-DPIH UNITÉ DE PRODUCTION CENTRE	le Directeur ou son représentant
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AUVERGNE (CEN AUVERGNE)	la Présidente ou son représentant

### 3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Organismes	Représentés par
PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE	le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME	Le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant
PRÉFECTURE DE L'ALLIER	le Préfet de l'Allier ou son représentant
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) AUVERGNE RHÔNE-ALPES	la Directrice ou son représentant
MISSION INTERSERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE (MISEN) DU PUY-DE-DÔME	le Chef de la MISEN du Puy-de-Dôme ou son représentant
MISSION INTERSERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE (MISEN) DE L'ALLIER	le Chef de la MISEN de l'Allier ou son représentant
MISSION INTERSERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE (MISEN) DE LA CREUSE	le Chef de la MISEN de la Creuse ou son représentant
AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	le Directeur de la délégation Allier-Loire amont ou son représentant
AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ (AFB)	le Directeur régional Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant

**ARTICLE 3** – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

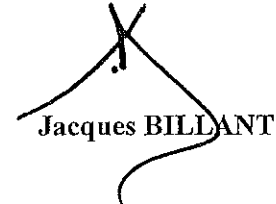
**ARTICLE 4** – Le Président de la commission locale de l'eau est élu au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme. Cette publication mentionnera le site Internet [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) où la liste des membres peut être consultée.

**ARTICLE 6** - Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chaque membre de la Commission locale de l'eau.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 31 JAN. 2018

Le Préfet



Jacques BILLANT

Toute personne désirant contester la présente décision peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

